

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

AVIS DE MOTION

Le conseiller, Monsieur Denis Champagne, a donné un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 88-2009 annulant le règlement numéro 85-2009 amendant le plan d'urbanisme numéro 54-2006 ayant pour objet de diminuer l'affectation commerciale à même une affectation résidentielle au nord de la rue Principale entre la rue du Collège et la rue Lachance et au sud de la rue Grégoire.

RÈGLEMENT 88-2009

RÈGLEMENT AMENDANT LE PLAN D'URBANISME

Considérant que la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley a adopté un plan d'urbanisme et qu'il est entré en vigueur le 31 janvier 2007 ;

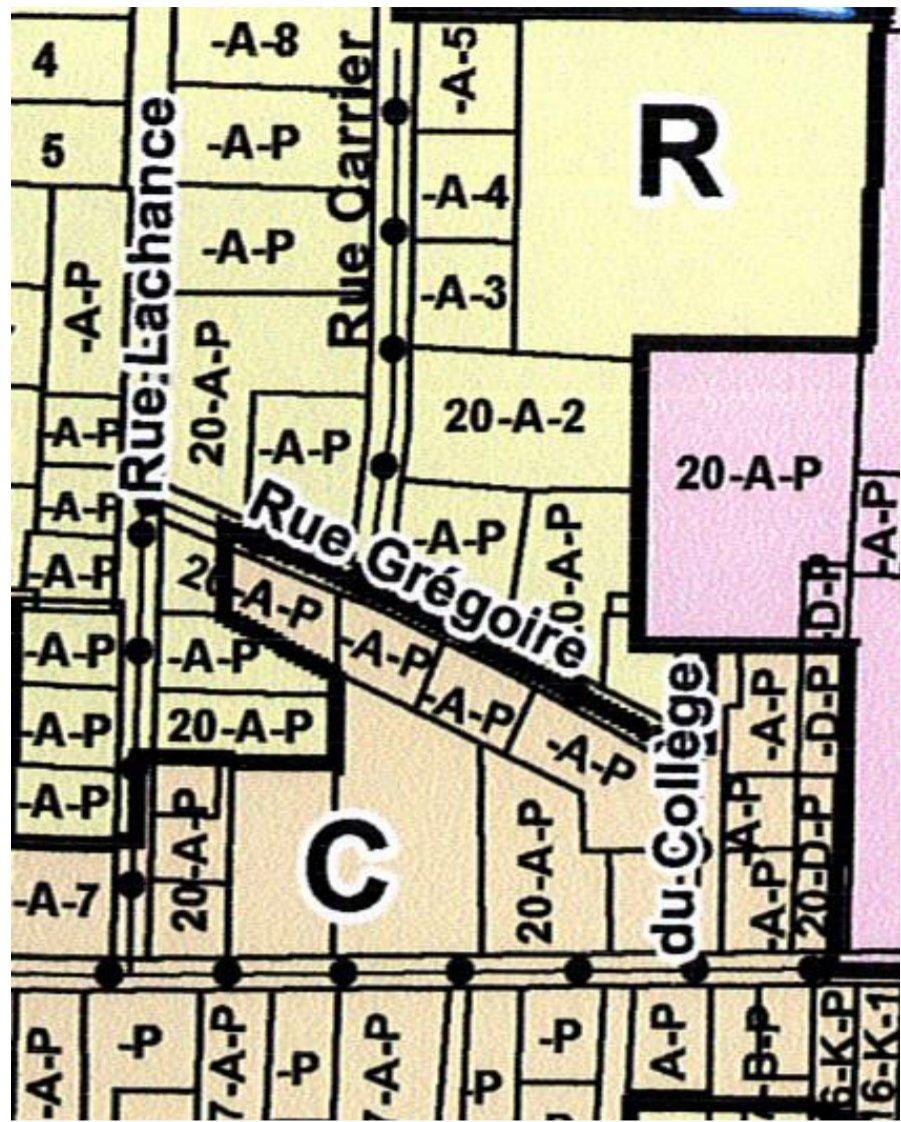
Considérant que la municipalité désire amender ledit plan d'urbanisme afin d'agrandir l'affectation résidentielle à même l'affectation commerciale de manière à rétablir la situation existante avant l'entrée en vigueur du règlement numéro 85-2009;

Considérant que le Conseil municipal a tenu une période de consultation publique du 8 au 25 juin inclusivement sur ledit règlement, de même qu'une assemblée publique de consultation le 30 juin 2009 ;

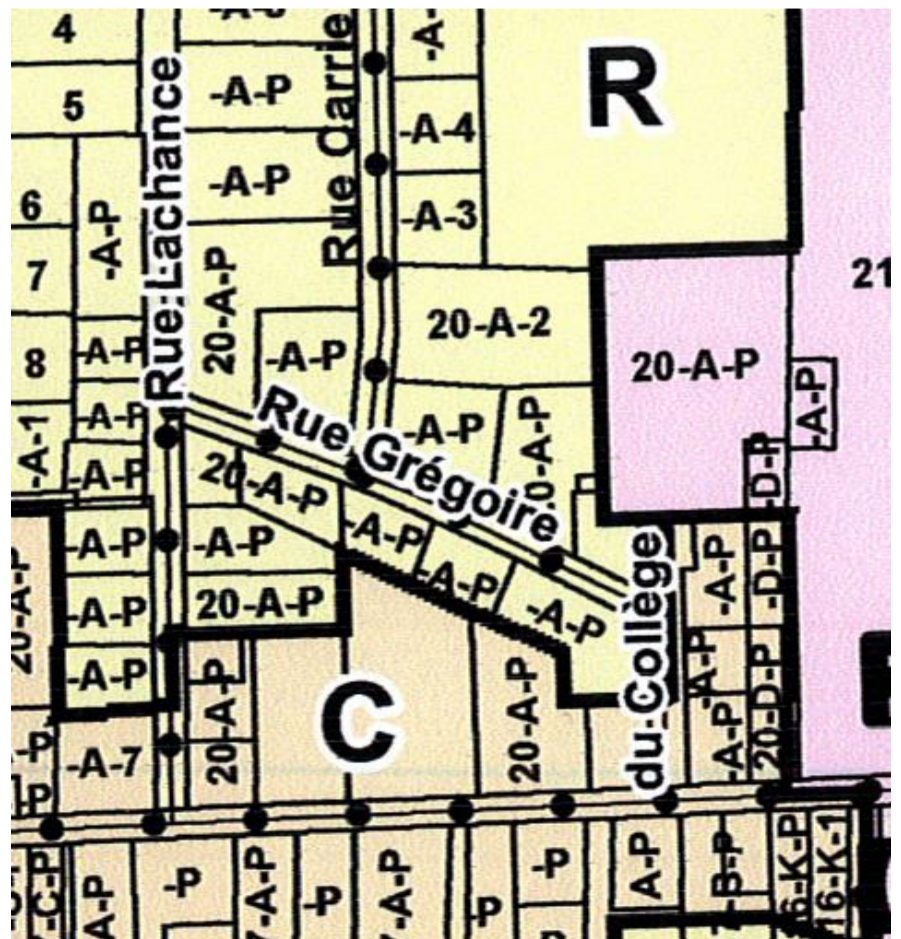
Le conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1. Le plan intitulé « Plan d'affectations du sol dans les secteurs urbain et rural » annexé au plan d'urbanisme est amendé afin d'agrandir l'affectation résidentielle à même l'affectation commerciale existante en bordure de la rue Grégoire telle que montrée sur les plans suivants ;

Avant modification



Après modification



ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur suite à l'accomplissement des formalités prévues à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Le présent règlement a été adopté le 7 juillet 2009.

Entrera en vigueur, conformément à la loi.

Herman Bolduc,
Maire

Édith Quirion,
Directrice Générale/Sec.-Très.